



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 25 août 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Divers travaux d'électricité – Stade Armand Cesari.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de travaux :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000€ HT à ce jour) ;

Vu le devis DE21/0190 de la Société de Travaux Electriques Corse (STEC), sise 20620 Biguglia (n°SIRET : 488 945 809 00025), concernant la réalisation de divers travaux d'électricité au Stade Armand Cesari, pour un montant de 18 200 € HT ;

Décision du 25 août 2021

OBJET : Divers travaux d'électricité – Stade Armand Cesari.

APPROUVE

Le devis DE21/0190 de la Société de Travaux Electriques Corse (STEC), sise 20620 Biguglia (n°SIRET : 488 945 809 00025), concernant la réalisation de divers travaux d'électricité au Stade Armand Cesari, pour un montant de 18 200 € HT ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 21 OP 3029.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **01.09.21**
et publication ou notification
du **01.09.21**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. *MM* **RAOUI**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification